

Approbation du schéma directeur de signalisation

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le schéma directeur de signalisation de la Ville de Besançon a été étudié et approuvé en 1991 sur la base des réseaux existants de l'époque.

C'est ce schéma qui fixe le principe de toute la signalisation directionnelle dans les carrefours de la Ville. Il prend en compte la signalisation européenne, autoroutière, nationale, départementale et locale d'intérêt général.

Il avait été adapté en 1994 pour tenir compte de l'évolution importante de réseaux engendrée par l'ouverture du tunnel sous la Citadelle.

Un nouveau schéma directeur a été rendu nécessaire pour :

- tenir compte de la prochaine mise en service de la rocade Nord-Ouest dite «voie des Montboucons». Cette nouvelle voie devra prendre en compte la signalisation locale de Besançon et modifiera sensiblement les grands itinéraires de transit
- tenir compte de l'étude du contournement Sud de la ville dit «voie des Mercureaux»
- intégrer le nouveau plan de déplacement urbain et sa nouvelle hiérarchie des voies
- donner au dossier une forme réglementaire, notamment en ce qui concerne le classement des quartiers et des zones d'activités, et permettre à l'Etat d'intégrer ces pôles bisontins dans le jalonnement de ses grandes infrastructures nationales.

Sa mise en oeuvre sera réalisée par l'Etat sur la voie de desserte et de contournement et sera intégrée au fur et à mesure du remplacement normal du jalonnement.

L'étude du schéma directeur comprend les phases suivantes :

- définition du cadre de l'étude
- recensement et organisation des données
- liaisons d'intérêt européen, national, départemental et local
- compléments à l'étude des liaisons
- établissement des fiches-carrefours.

Le schéma directeur présenté à la Commission Voirie du 21 novembre 2001 a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le nouveau schéma directeur de signalisation,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat lors de modifications des carrefours,
- inscrire les sommes attendues au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de l'arrêté attributif et les réaffecter :

- . en recettes, sur la ligne 90.821.1321.87014.35000
- . en dépenses, sur la ligne 90.821.2318.87014.35000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.